



Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav Alain Sénior de Créteil



Chabbath Bechala'h

11 Février 2006

Chira

Volume IV – Lettre 15

5766

13 Chevath 5766

Hil'hoth Chabbath

Peut-on réciter la bra'ha dans une pièce où des lampes électriques sont allumées ?

Dans la Lettre précédente, nous avons vu que pour les *Sefardim*, il ne fallait pas réciter de *bra'ha* en allumant des bougies à côté d'autres bougies déjà allumées et que pour les *Ashkénazim* il semblerait qu'il y ait un *bidour* (embellissement) d'allumer, quand c'est possible, dans un endroit où il n'y a pas d'autres bougies.

De nos jours, la récitation de la *bra'ha* peut poser un problème quand nos demeures sont trop éclairées. Les *poskim* (décisionnaires)² ont évoqué ce problème³ et proposé plusieurs solutions :

- 1) La maîtresse de maison devrait d'abord allumer les bougies de *Chabbath* avec les lumières éteintes, puis son mari allumerait ensuite les lampes électriques. L'épouse ne peut le faire elle-même, car en allumant les bougies, elle a accepté le *Chabbath*.
- 2) La minuterie devrait être réglée de manière à ce que la lumière ne s'allume qu'après l'allumage des bougies.
- 3) Elle devrait d'abord allumer les lumières électriques "*i'bvod Chabbath*" (en l'honneur du *Chabbath*) et allumer immédiatement après les bougies de *Chabbath*, récitant ainsi la *bra'ha* sur les deux.⁴

Peut-on réciter la bra'ha sur une lumière électrique, si l'on n'a pas de bougies (hôtel ou hôpital) ?

De nombreux avis sur cette question permettent de réciter la *bra'ha* et par conséquent, celui qui allume des lampes électriques spécifiquement pour *Chabbath* et récite la *bra'ha* a sur qui s'appuyer.⁵

Doit-on "faire entrer" le Chabbath au moment de l'allumage des bougies ?

Selon la tradition communément admise, la maîtresse de maison accueille le *Chabbath* au moment où elle allume et par conséquent elle doit avoir fini tous ses préparatifs avant d'allumer les bougies.

Cela se répercute également sur la façon d'allumer et de réciter la *bra'ha*. Selon l'avis stipulant que le *Chabbath* est accepté au moment de la *bra'ha*, la maîtresse de maison ne pourra plus par la suite allumer les bougies; c'est la raison pour laquelle, certaines femmes allument, se couvrent les yeux puis récitent la *bra'ha*. Elles ne profitent pas ainsi de la lumière avant d'avoir récité la *bra'ha*.

Peut-on allumer et stipuler que l'on n'accepte pas encore le Chabbath par cet allumage ?

Il y a une *ma'bloketh* (discussion) à ce sujet. Selon le *BeHag*⁶, la maîtresse de maison fait entrer le *Chabbath* par son allumage, comme mentionné plus haut. Plusieurs *Richonim*⁷ pensent cependant qu'elle peut faire un *תנאי* (une condition) stipulant qu'elle n'accepte pas le *Chabbath* par son allumage. Toutefois, le *Kol Bo* et *Rav Peretz*

n'acceptent pas ce תנאי et considèrent que la maîtresse de maison doit faire entrer le *Chabbath* au moment où elle allume.

Le *Magen Avraham*⁸ quant à lui pense qu'il est préférable de ne pas allumer avec un תנאי à moins que ce ne soit absolument nécessaire. Le *Michna Beroura*⁹ explique cela par la divergence d'opinions sur la validité d'un tel תנאי, comme mentionné plus haut.

Qu'est-ce qui peut être considéré comme nécessaire pour justifier ce report ?

C'est difficile à définir. Par exemple, si une femme souhaite se rendre au *Kotel HaMaarvi* (Mur occidental ou Mur des Lamentations) après l'allumage, elle allume alors ses bougies en prononçant le תנאי qu'elle n'accepte pas le *Chabbath* pour le moment (il ne faut pas bien entendu que l'heure de l'entrée de *Chabbath* soit dépassée). Selon *Rav Chlomo Zalman Auerbach*,¹⁰ se rendre au *Kotel* n'est pas une "nécessité" et par conséquent, elle ne pourra pas allumer avec cette condition.

Si un couple mange chez les parents le vendredi soir et qu'il soit beaucoup plus facile de s'y rendre avant *Chabbath*, il serait dans ce cas préférable d'allumer les bougies chez les parents plutôt que chez soi en prononçant un תנאי. Le couple devra néanmoins laisser des lumières allumées chez lui, comme mentionné plus haut, car il est important que chaque demeure soit éclairée le *Chabbath*.

Un homme qui allume doit-il faire entrer le Chabbath par son allumage ?

Selon la *hala'ha*, un homme ne fait pas entrer le *Chabbath* par son allumage et n'a pas à le faire; toutefois le *Michna Beroura* précise¹¹ qu'il est préférable de le stipuler explicitement.

[1] Cela pourrait même poser un problème aux *ashkénazim*, parce que le *heter* d'allumer et de réciter la *bra'ha* à côté d'autres bougies est basé sur la *svarah* que "l'abondance de lumière augmente la joie". Cela est difficile à invoquer s'il y a une lumière électrique, car la lumière de la bougie n'ajoutera pas grand chose. Toutefois il y a une *svarah* selon laquelle "les bougies de *Chabbath* confèrent au repas l'atmosphère particulière de *Chabbath* que l'électricité ne peut procurer. Il est possible dans ce cas de réciter la *bra'ha* même en présence de lampes électriques.

[2] Voir le *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 43:34

[3] Voir aussi *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 43 note bas de page 171

[4] Le *Gaon Rav Sternbuch* allume d'abord les bougies, allume les lumières puis récite la *bra'ha*. Il souhaite allumer les bougies dans l'obscurité.

[5] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 43:4 & note de bas de page 22. Il semble que *Rav Chlomo Z. Auerbach* n'y soit pas favorable sauf si l'électricité provient d'une batterie, voir note de bas de page dans *Chemirath Chabbath Kehil'hata*.

[6] *Baal Hala'hoth Guedoloth*

[7] *Hagahoth Maimoni* au nom de *Rabbi Méir* et du *Morde'hai*.

[8] *Siman* 263:20

[9] *Siman* 263:44

[10] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 43 note de bas de page 137

[11] *Michna Beroura Siman* 263:42

Sujets de réflexion

Si le maître de maison accepte le *Chabbath* plus tôt, tous les membres de la famille doivent-ils le suivre ?

Si l'on a oublié de réciter la *bra'ha* pendant l'allumage, peut-on le faire plus tard ?

Peut-on rallumer une bougie qui s'est éteinte avant la récitation de la *bra'ha* ?

Puis je réciter la *bra'ha* sur une bougie allumée par un non juif après la *chkiah* (coucher du soleil) ?

Réponses la semaine prochaine

Un mot sur la paracha Bechala'h

Le *passouk* (verset) "אשירה לה' כי גאה גאה, סוס ורכבו רמה בימים" signifie littéralement : "je chanterai l'éloge à *Hachem* car Il peut s'enorgueillir d'avoir jeté le cheval et son cavalier à la mer".

Quel est le lien entre les deux parties du *passouk* ?

Le *Rav Sim'ha Bounim* de Farchicha explique que chaque plaie avait deux objectifs, c'était d'une part une punition pour les égyptiens et d'autre part un remède destiné à guérir les mauvais penchants des Bené Israël. Un cheval représente la hauteur et quand *Hachem* détruit le cheval et son cavalier, c'est le sentiment de גאווה (orgueil) qui est extirpé du cœur des Bené Israël, ce qui les conduit à chanter cet éloge. L'éloge à *Hachem* ne peut être chanté que par un cœur sans גאווה, car il faut admettre l'autorité absolue d'*Hachem* et notre insignifiance pour chanter un éloge sincère. C'est ce qui est sous-entendu dans ce *passouk* : je chanterai pour *Hachem*, qui seul peut être glorifié, parce que mon orgueil a été enseveli dans la mer en même temps que le cheval et son cavalier.

Un grand Mazal Tov à Rivka et Dan Mimran à l'occasion de la naissance de leur fille Talia

Un grand Mazal Tov à Rivka et Dan Roskis à l'occasion de la naissance de leur fils.

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr Site www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l' d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**